

---

## **Rapport de la Commission de gestion du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR18.12PR**

**concernant**

### **les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2017**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 14 mai et le 7 juin 2018 pour traiter des réponses de la Municipalité à ses observations.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs, Léa ROMANENS, Daniel COCHAND, Jean-Louis KLAUS (excusé le matin du 14 mai), Ruben RAMCHURN, Yves VUAGNIAUX (le 14 mai et remplacé par Jean-François CAND le 7 juin), Christian WEILER et de la soussignée, désignée présidente.

La Commission de Gestion s'est réunie une première fois en date du 14 mai, soit avant la rédaction définitive du préavis municipal. Elle disposait pour son travail des réponses préparées par la Municipalité. Dans ce cadre, elle a rencontré la Municipalité et pu demander des précisions sur plusieurs de leurs réponses et à un approfondissement de celles-ci qui ont abouti au préavis dont traite le présent rapport. Par ailleurs, la COGE remercie la Municipalité des suites qu'elle a données aux vœux de 2017.

### **Réponses aux observations de 2018 sur 2017**

#### **Observation 2.1.1. : Cahier des charges**

**La COGE demande à la Municipalité de faire établir des cahiers des charges des diverses commissions extraparlimentaires avec missions, objectifs et nombre probable de séances par année.**

La commission accepte la réponse de la Municipalité. Elle restera toutefois attentive à l'aboutissement de la rédaction de ces cahiers des charges pour l'ensemble des commissions.

#### **Observation 2.1.2. : Lettres de mission**

**La COGE demande à la Municipalité de fournir à ses représentants dans les différents organes externes des lettres de mission claires.**

La commission accepte la réponse de la Municipalité dans la mesure où une analyse est sur le point d'aboutir. Elle s'attend toutefois à ce qu'une avancée concrète soit réalisée rapidement.

#### **Observation 2.2.1. : Règlement du personnel**

**La COGE se réfère à son « Observation 2.4/Révision du règlement du personnel » dans son rapport 2016 et aux constats actuels pour inviter la Municipalité à tout mettre en œuvre afin que la révision du règlement du personnel s'accélère et que les statuts soient réalisables dans un proche avenir.**

La commission accueille avec satisfaction la volonté manifestée par la Municipalité d'avancer dans ce projet et, sur ce constat, accepte la réponse de la Municipalité.

#### **Observation 2.4.1. : Complexe des Vuagères**

**La COGE invite la Municipalité à fixer un objectif précis à court et moyen terme à propos de l'utilisation du complexe des Vuagères, notamment pour la pratique de sport de compétition et pour les loisirs.**

La commission accepte la réponse et prendra connaissance avec intérêt des décisions prises par la Municipalité à la suite du rapport présenté par le Service des sports.

#### **Observation 3.1. : Renforcement de l'accueil de la bibliothèque**

**La COGE invite la Municipalité à s'assurer que la dotation en personnel du secteur de l'accueil de la bibliothèque permette à la responsable de la bibliothèque de se consacrer pleinement à son cahier des charges.**

La commission accepte la réponse de la Municipalité.

#### **Observation 5.2.1. : APEMS des Îles**

**La COGE demande à la Municipalité de respecter les normes en vigueur en ce qui concerne les APEMS, notamment au niveau des locaux.**

La commission accepte la réponse de la Municipalité.

#### **Observation 6.1. : Sécurisation aux abords des écoles**

**La COGE demande à la Municipalité d'améliorer la sécurité aux abords des écoles.**

La commission accepte la réponse de la Municipalité.

#### **Observation 6.2. : Amélioration de l'aménagement de l'accueil au poste de police du Valentin**

**La COGE demande à la Municipalité d'étudier l'amélioration de l'aménagement de l'accueil de la population aux guichets du poste de police de la rue du Valentin, notamment en matière de confidentialité.**

La commission accepte la réponse de la Municipalité.

#### **Observation 7.1.1. : Dotation en véhicules de déneigement**

**La COGE demande à la Municipalité de veiller à ce que la dotation en véhicules de déneigement de la voirie soit améliorée pour ce qui concerne les secteurs difficiles.**

La commission accepte la réponse de la Municipalité.

### **Réponses aux observations maintenues en 2017 sur 2016**

#### **Observation 1.3.1 : Lettre de mission TRAVYS**

**La COGE demande instamment à la Municipalité de fournir à sa représentante au sein de TRAVYS une lettre de mission claire l'incitant à défendre les intérêts d'YLB.**

La commission accepte la réponse de la Municipalité.

#### **Réponse de la Municipalité (p. 15 du *Rapport de Gestion 2017*) :**

« La question des lettres de mission à adresser aux représentants de la Municipalité dans les organes dirigeants de sociétés s'est posée à la plupart des Villes vaudoises. Toutefois, en raison de sa complexité, cette démarche n'a généralement pas abouti. A Yverdon-les-Bains toutefois, la Municipalité a établi des

lettres de mission à ses représentants dans diverses sociétés (voir Préavis PR 11.24PR du 22 août 2011). Tel n'a cependant pas été le cas à l'époque pour la société TRAVYS SA. Avec le changement de législature et, dans plusieurs cas, de représentant au sein de plusieurs de sociétés considérées, il n'est toutefois pas possible de reprendre purement et simplement, sans autre analyse, le canevas établi à l'époque. La Municipalité a donc décidé de revoir, respectivement d'élaborer, toutes les lettres de mission données à ses représentants dans des sociétés commerciales d'une certaine importance. La société TRAVYS en fait bien entendu partie.

Il s'agit d'un travail d'analyse conséquent, qui devrait cependant être terminé au cours du premier semestre 2018. »

### **Observation 1.3.2. : Contrat de prestation avec TRAVYS**

**La COGE invite la Municipalité à se donner les moyens, que ce soit au travers de sa filière Mobilité ou sous une autre forme, en vue d'obtenir un contrat de prestation entre TRAVYS et la Commune d'Yverdon-les-Bains.**

La commission refuse la réponse de la Municipalité. Elle comprend difficilement comment le projet en est actuellement au stade des réflexions préliminaires (axes à inclure dans le contrat) alors qu'un contrat de prestations était en cours de rédaction en 2016.

### **Réponse de la Municipalité (p. 15 du *Rapport de Gestion 2017*) :**

« Les trois axes actuellement en cours de discussion sont :

- qui fixe le niveau de qualité ? (tolérance au retard, par exemple)
- qui fixe le niveau de prestations attendues ?
- qui prend les risques ? Ce point nécessite par ailleurs d'identifier les risques en question.

Le projet de contrat-cadre TRAVYS n'a pas pu être finalisé pour mars 2018. Selon PV de la Municipalité du 28 mars 2018, le projet de contrat cadre devra être finalisé d'ici l'été 2019. »

### **Conclusions :**

En conclusion, la COGE, à l'unanimité de ses membres, prend acte de la part des réponses apportées par la Municipalité en y apportant l'amendement suivant :

Art. 1 : Inchangé

Art. 2 : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2017 à **l'exception de la réponse donnée à l'observation 1.3.2 maintenue en 2017.**

Art. 3 : Inchangé

La COGE émet toutefois le vœu suivant, relatif la réponse à l'observation 2.2.1. sur le règlement du personnel :

La COGE demande à la Municipalité d'assurer au Service des ressources humaines les moyens nécessaires pour tenir l'échéancier du projet. La COGE suivra avec grande attention ce dossier et le respect des délais donnés.

Yverdon-les-Bains, le 14 juin 2018

La présidente de la COGE



Joëlle Bettex